

COMMUNE DE PONT-HÉBERT

MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10

Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert

Mail : commune@PONT-HÉBERT.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Hubert FOLLIOU, Patrick GHYSELEN, Éric GROULT, Christian HUSTACHE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER (départ à 20h00), Maryline LESELLIER, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS (arrivée à 19h15), Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER.

Procurations : Anne-Marie CORBEL ayant donné pouvoir à Edouard LEDOYER, Raymonde HAREL ayant donné pouvoir à Eric GROULT, Wilfried JEHANNE ayant donné pouvoir à Michel LAMY, Denis LIGNEL ayant donné pouvoir à Hubert FOLLIOU, Nathalie PLOS ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME (arrivée à 19h15), Isabelle VIOLETTE ayant donné pouvoir à Michèle LAVARDE, Dorian WOLTER ayant donné pouvoir à Sylvie VIVIER.

Absents excusés : Alexandra DUPIN,

Absent non excusé : Malika PIRES,

Secrétaire de séance : Eric GROULT

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Convocation : 26.05.2023

Affichage : 30.05.2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Eric GROULT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

Conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, chaque conseil municipal doit préalablement se réunir pour procéder à l'élection des délégués et suppléants qui désigneront les sénateurs des départements.

La commune de PONT-HÉBERT doit désigner 7 délégués et 4 suppléants au sein de son conseil municipal.

- DÉSIGNE les délégués et suppléants de la manière suivante :

o **Titulaires** :

RICHOMME Michel

LAVARDE Michèle

OUINAS Bachir

CORBEL Anne-Marie

LAMY Michel

VIOLETTE Isabelle

LIGNEL Denis

- **Suppléants :**
FOLLIOU Hubert
VIVIER Sylvie
GROULT Eric
PLOS Nathalie

2023/21 – DÉSIGNATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PONT-HÉBERT

La commune nouvelle de PONT-HÉBERT a été créée au 1^{er} janvier 2018 par le regroupement de la commune de PONT-HÉBERT et de la commune du HOMMET D'ARTHENAY.

Le maire de la commune déléguée du HOMMET D'ARTHENAY a été désigné le 26 mai 2020. La commune déléguée du HOMMET D'ARTHENAY a été supprimée par délibération du 15 septembre 2021.

La commune déléguée de PONT-HÉBERT continue de perdurer sans que n'ai été élu son maire.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose aujourd'hui, à la demande de la Préfecture, de désigner un maire pour la commune déléguée de PONT-HÉBERT.

Il indique qu'il s'agit simplement de procéder à une régularisation puisqu'il sera proposé de supprimer la commune déléguée de PONT-HÉBERT, comme l'a été la commune déléguée du HOMMET D'ARTHENAY.

Monsieur le maire appelle les candidats à se présenter. Eric GROULT se porte candidat.

Le plus âgés des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par le CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué, après avoir rappelé qu'il devait être élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il a été comptabilisé les bulletins.

Eric GROULT a été élu maire de la commune déléguée de PONT-HEBERT à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Michel RICHOMME indique que la suppression de la commune déléguée de PONT-HEBERT sera soumise au vote lors du prochain conseil.

2023/22 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget lors de sa séance du 11 avril 2023.

Une enveloppe de 20 000€ avait été allouée pour les associations.

Après examen en commission « vie associative » le 26 mai 2023, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations qui fourniraient l'ensemble des documents demandés de la manière suivante :

| Nom de l'association | Voté 2022 | Voté 2023 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Accidentés de la vie | | 0,00 € |
| ADPCR défense ligne ferroviaire | | 0,00 € |
| ALESAT | 242,00 € | 242,00 € |
| Anciens combattants H | 211,00 € | 211,00 € |
| Anciens combattants PH | 383,00 € | 533,00 € |
| APEI Manche | | 0,00 € |
| Art Hommet | 211,00 € | 0,00 € |
| Banque alimentaire de la Manche | 261,00 € | 261,00 € |
| Chorale Tutti Canti | 640,00 € | 640,00 € |
| Club athlétic Pontois | 1 000,00 € | 536,00 € |
| Club de l'amitié Hommet | 211,00 € | 211,00 € |
| Club de loisirs Bord de Vire | 899,00 € | 899,00 € |
| Comice Agricole | 93,00 € | 93,00 € |
| Comité des fêtes du Hommet | 580,00 € | 580,00 € |
| Comité des Fêtes PH | 1 074,00 € | 1 224,00 € |
| Conquérants et Bâisseurs | 120,00 € | 120,00 € |
| Coopérative école | 4 198,00 € | 4 198,00 € |
| Croix rouge | | 0,00 € |
| Donneurs de sang | 118,00 € | 118,00 € |
| Familles Rurales Saint Jean de Daye | | 500,00 € |
| Familles Rurales Pont-Hebert | 575,00 € | 575,00 € |
| Fleurs de la mémoire | 102,00 € | 102,00 € |
| Jo'S Théâtre | 408,00 € | 558,00 € |
| Judo Club (compétence aggro) | | 0,00 € |
| L'Excuse | 102,00 € | 102,00 € |
| Ligue contre le cancer | 211,00 € | 211,00 € |
| Paralysés de France | 114,00 € | 114,00 € |
| Prévention routière | 124,00 € | 124,00 € |
| Parents d'élève Pont-Hébert | 1 003,00 € | 1 003,00 € |
| Restaurants du cœur | | 100,00 € |
| Rêve | | 0,00 € |
| Secours populaire ou catholique | | 0,00 € |
| Téléthon | 604,00 € | 604,00 € |
| UCABV | 445,00 € | 0,00 € |
| Vélo Club SAINT-LO Pont-Hebert | 1 786,00 € | 1 786,00 € |
| Zumba Mélie (à voir sport Aggro) | 156,00 € | 156,00 € |
| PONT-HEBERT Solidarité Ukraine | 500,00 € | 300,00 € |
| Les Sœurs paumé | | 0,00 € |
| Fondation du patrimoine | | 0,00 € |
| MFR (enfant DAVID) | | 100,00 € |
| Ecole sortie classe découverte | | 1 627,00 € |
| | 16 371,00 € | 17 828,00 € |

Marilyne LESELLIER indique qu'il serait souhaitable de faire une convention avec le Jo's Théâtre pour la mise à disposition des rideaux qu'ils ont fait faire et pour lesquels la mairie va verser une subvention supplémentaire.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

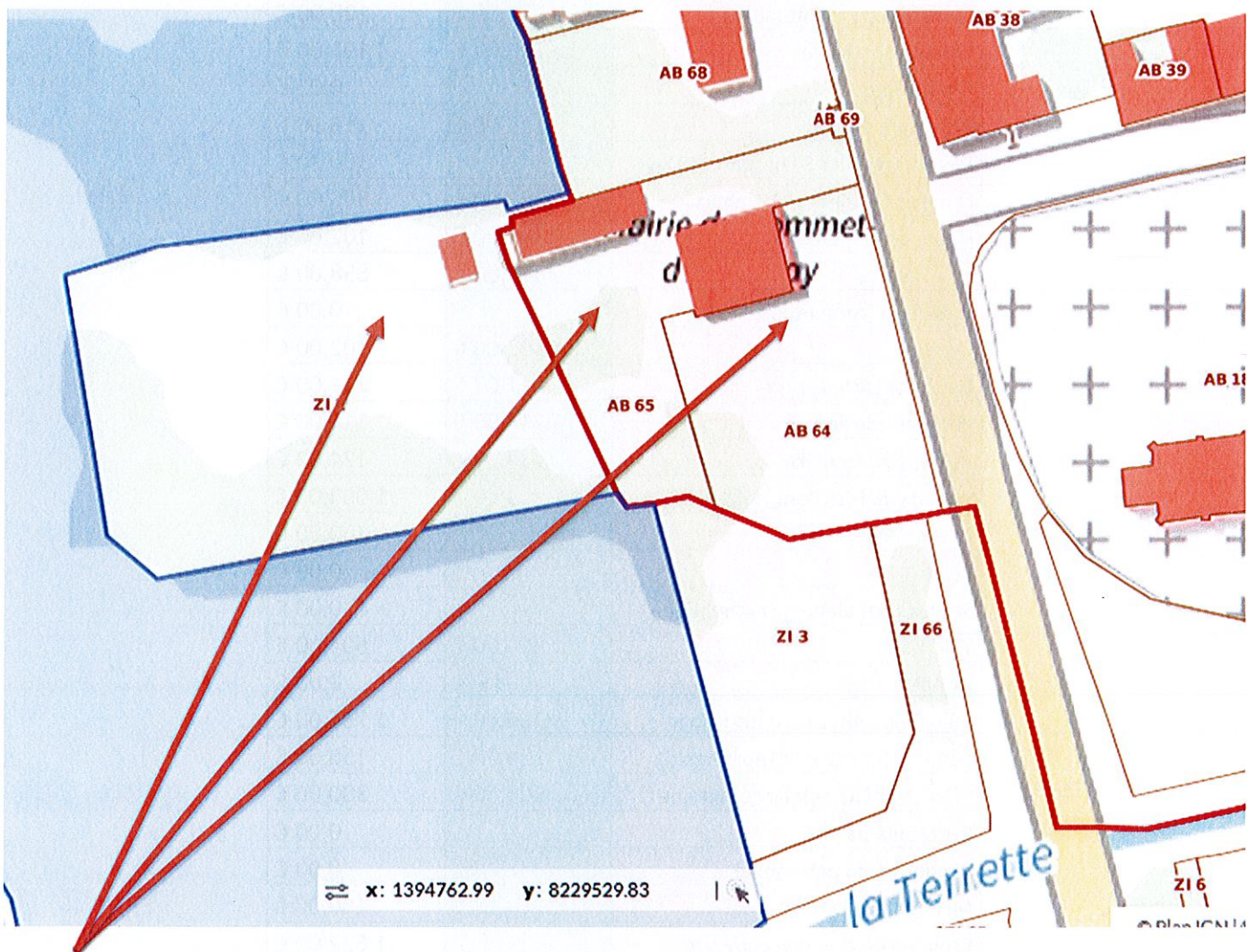
- APPROUVE l'attribution des subventions dans les conditions financières ci-dessus, sous réserve de production des pièces demandées.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rattachant à cette question.

2023/23 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU HOMMET D'ARTHENAY

Par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement de l'ancienne mairie du HOMMET-D'ARTHENAY.

Monsieur le maire rappelle que l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY n'est pas entretenue. Des travaux de remise en état et d'assainissement doivent y être réalisés en raison de la présence d'humidité dans le bâtiment.

La commission bâtiments a proposé de vendre ce bien (cadastré section AB n° 65), le terrain attenant (cadastré section AB n°64) et le terrain de loisirs (cadastré section ZI n°2) suivant le plan joint.



Parcelles à vendre

Un acheteur s'est déclaré. Il s'agit de monsieur Olivier DOSSIER qui offre d'acquérir l'ensemble au prix de 170 000€ TTC pour y installer son activité professionnelle et son logement d'habitation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de vendre l'ensemble à Monsieur DOSSIER au prix proposé.

Monsieur DOSSIER a accepté de mettre à disposition de la commune, pour 2 ans, le terrain de loisirs pour y organiser la fête de la Saint-Pierre.

Edouard LEDOYER demande s'il ne va pas falloir reverser les subventions perçues pour l'aménagement du parking de la mairie. En réponse, il est indiqué, que les subventions allouées n'auront pas à être reversées.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre et 19 pour :

- AUTORISE la vente de l'ensemble constituant l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY cadastré 50409 248 AB n°64 et 65 et 50409 248 ZI n°2 à Monsieur Olivier DOSSIER au prix de 170 000€ TTC.
- DIT que les frais de diagnostics et de géomètre seront à la charge de la commune,
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023 – INFORMATION DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE GARDERIE / ALGECO

Monsieur le maire indique que le bâtiment où se situe l'ancienne garderie, au HOMMET D'ARTHENAY, n'est plus utilisé et n'est pas entretenu.

La commission bâtiments, constatant la désaffectation, propose de déclasser ce bâtiment du domaine public de la commune tout comme l'Algeco attenant.

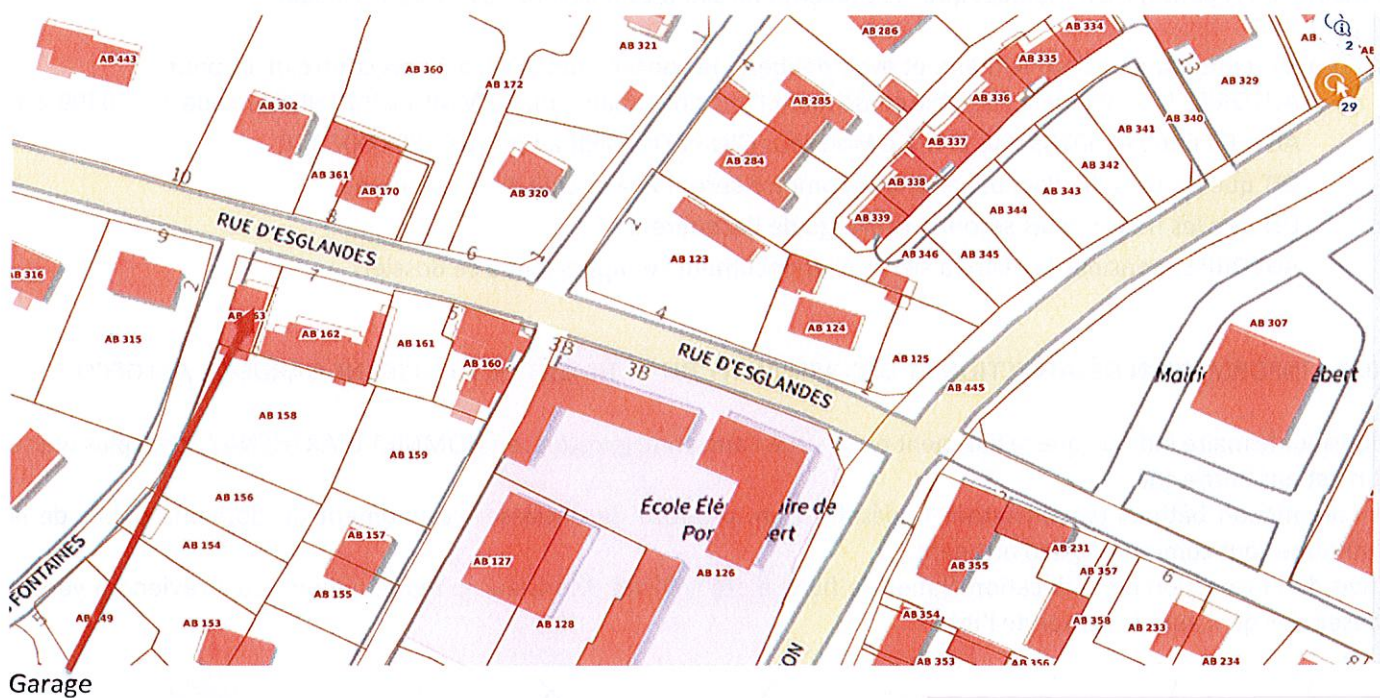
L'avis de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) a été sollicité. Monsieur le maire indique qu'il reviendra vers le conseil dès qu'il aura le retour de l'IEN.



Il précise également qu'une personne s'est dit intéressée pour l'acquisition du bâtiment, le logement adjacent et l'Algeco.

2023/24 – VENTE DU GARAGE SITUE RUE D'ESGLANDES

Monsieur le maire indique que la commune est propriétaire d'un garage cadastré 50409 AB n°163, rue d'Esglandes.



Ce garage est inutilisé.

La commission bâtiments propose de le vendre.

Monsieur et Madame LEFRANC, habitant la même rue, se sont dit intéressés pour l'acquérir pour un montant de 7 500€ TTC.

Monsieur le maire propose donc de vendre ce bâtiment au prix proposé.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente de ce garage cadastré 50409 AB n°163 à monsieur et madame LEFRANC au prix de 7 500€ TTC.
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023/25 – PROPOSITION DE FINANCEMENT – RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle les précédents échanges concernant le recours à l'emprunt :

Un emprunt avait été prévu dans le budget 2022 de la commune pour le financement notamment des travaux de voirie mais cet emprunt n'avait pas été réalisé.

Il est aujourd'hui nécessaire de le réaliser en 2023.

Lors du précédent conseil municipal du 11 avril 2023, monsieur le maire avait indiqué avoir contacté plusieurs organismes bancaires.

Après débats, il avait été décidé d'autoriser le principe du recours à l'emprunt et monsieur le maire a négocié auprès des organismes bancaires.

Monsieur le maire a sollicité 3 banques – le crédit mutuel, le crédit agricole, la caisse d'épargne – afin d'obtenir une proposition de financement aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 700 000€,

Type de taux : taux fixe,

Echéances : Trimestrielles, semestrielles ou annuelle,

Durée : 15, 18 ou 20 ans.

Les trois organismes bancaires sollicités ont fait parvenir une proposition de financement.

Après présentation, il est proposé de retenir l'offre de financement du crédit agricole comme étant la mieux disante au regard des besoins exprimés par la commune dans les conditions financières ci-dessous :

Montant emprunté : 700 000€,

Type de taux : taux fixe,

Echéances : Constantes,

Périodicité des échéances : Mensuelles

Durée : 20 ans,

Taux : 4.08%

Montant de l'échéance mensuelle : 4 271.43€

Sylvie POULAIN demande si les collectivités sont soumises à l'obligation de souscrire une assurance emprunteur et s'il sera possible de renégocier le taux d'intérêt. Il est précisé d'une part que la commune n'aura pas à souscrire une assurance emprunteur et d'autre part qu'il sera évoqué avec la banque la renégociation du taux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de contracter auprès du crédit agricole un emprunt pour 700 000€ dans les conditions financières énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023/26 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il appartient aux communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale ou de l'ensemble des listes électorales des communes regroupées un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté.

Pour la commune de PONT-HEBERT, il convient de tirer au sort 3 noms de jurés.

Il est proposé de désigner les jurés d'assise de la façon suivante :

- 1^{er} tirage : numéro de la page de la liste électorale
- 2^{ème} tirage : le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré

Les personnes suivantes sont désignées pour être inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

- BLAIZOT Virginie,
- DUPARD Alain,
- SAINT-AUBIN Christian.

2023/27 – CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Monsieur le maire indique que le contrat PEC d'un agent employé au service technique a pu être prolongé sous la forme d'un nouveau contrat.

Les nouvelles modalités des contrats sont les suivantes :

- Durée de 9 mois.

- Une aide de 30 % est accordée sur la base du SMIC brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaires. Le recrutement est intervenu à compter du 27 mars 2023.
- Un volet formation est prévu pendant la durée du contrat.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à signer ce nouveau contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour un poste d'agent polyvalent au niveau des services techniques, pour une durée de 9 mois,
- FIXE le temps de travail à 35 heures hebdomadaires et le salaire en référence au SMIC,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023/28 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Il convient de délibérer sur l'indemnité de gardiennage des églises pour 2023.

Son montant est plafonné à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de 120,00 € pour le Père Edmond LAMBERT (église de Pont-Hébert)

2023/29 – PARTICIPATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le conseil départemental de la Manche aide les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social. C'est l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

De la même manière, le conseil départemental de la Manche soutient financièrement les jeunes de moins de 25 ans, sous condition de ressources par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le conseil départemental propose aujourd'hui aux communes de contribuer à ces deux fonds.

Ces contributions ne sont pas obligatoires.

Monsieur le maire propose de contribuer de la manière suivante :

- FSL : 0.30€/habitant pour les communes de moins de 2000 habitant soit $0.30\text{€} \times 1924 \text{ habitants} = 577.20\text{€}$. Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocation Familiale.
- FAJ : 0.11€/habitant soit $0.11\text{€} \times 1924 = 211.64\text{€}$. Cette somme sera versée à la Ligue de l'enseignement.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une contribution au FSL pour un montant de 577.20€ et d'une contribution au FAJ pour un montant de 211.64€.

QUESTIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LA TARIFICATION CANTINE

Michel LAMY, adjoint, indique qu'une réflexion est menée quant à l'instauration d'un forfait cantine. Cette réflexion a déjà été engagée en 2018 mais n'a pas abouti. Il s'agirait de créer un forfait pour les enfants qui mangent à la cantine tous les jours ou de manière régulière. Eric GROULT demande s'il est possible d'équiper la cantine d'une tablette pour pointer les enfants qui s'y restaurent et d'envoyer les éléments directement au secrétariat pour que la facturation puisse être établie. Ce point sera examiné.

➤ **TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le maire informe de la possibilité pour la commune de PONT-HEBERT d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants. Le logement, qui doit être habitable, est considéré comme vacant s'il est occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le fichier des logements susceptibles d'être concernés par cette taxe peut être demandé au la DDFIP. Une délibération instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants devra être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour que la taxe soit applicable l'année suivante. Monsieur le maire indique qu'il va solliciter la DDFIP pour obtenir le fichier des logements susceptibles d'être concernés et qu'il reviendra vers le conseil en septembre pour proposer l'instauration de cette taxe.

➤ **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient donc à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin.

L'Association départementale des Maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Manche proposent aux collectivités qui le souhaitent de remplir leur obligation en désignant un collègue de déontologie placé auprès du centre de gestion. Une convention fixant les modalités de saisine et de rémunération est proposée par le centre de gestion.

Il est décidé d'évoquer ce point lors du prochain conseil.

- Entretien des cimetières : Monsieur le maire indique avoir reçu des doléances concernant l'entretien des cimetières. Il précise que les agents techniques sont à pied d'œuvre et rappelle qu'il est désormais interdit d'utiliser des produits phytosanitaires. Les agents techniques bouchent par ailleurs des nids de poule notamment au plateau. Afin d'assurer au mieux ces différents chantiers et de rattraper le retard, monsieur le maire indique avoir recruté plusieurs personnes. Bachir OUIINAS indique que la commune a voulu faire des économies et qu'il a été décidé de ne plus faire appel à l'entreprise qui intervenait pour la tonte des lotissements.
- Un local sera prévu pour les associations dans le hangar afin de stocker leur matériel.
- Eric GROULT fait le point sur le dossier d'adressage. Par ailleurs, il indique qu'une réflexion est en cours sur l'organisation de manifestations pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement.
- Nathalie PLOS indique qu'elle a un travail avec deux commissions pour le forum des associations le 9 septembre 2023 au lycée de Thère.

- Michel RICHOMME indique que depuis le 1^{er} juin 2023 une nouvelle correspondante de presse, Mme Claire LARQUEMAIN, travaille pour le journal Ouest France, en complément de Jean-Paul LAURENT. Elle habite la commune.
- La fête des bords de Vire va avoir lieu le week-end du 10 et 11 juin 2023. La tente de la commune a été réparée à moindre frais. Il faudrait surement changer la bâche pour les prochaines animations ce qui représentera un coût d'environ 3000€.
- Le terrain GASSION, le permis d'aménager vient d'être accordé.
- Le forum des associations aura lieu le 9 septembre 2023.
- Chantal MONTAIGNE travaille avec acharnement sur l'Infomag. Elle devrait finir fin juin pour une distribution juillet.
- Le repas des anciens est fixé au 15 octobre 2023.
- Maryline LESELLIER indique que le 2 septembre 2023 aura lieu un concert sur les Bords de Vire « Kind of Queen ». Les places sont déjà en ventes.
- Monsieur le Maire indique qu'un habitant de la commune fait preuve d'un comportement agressif depuis quelques mois envers les commerçants et les riverains du bourg. Il indique avoir été agressé ce jour par cet individu qui l'a frappé. Monsieur le maire, a, pour la deuxième fois, déposé plainte contre cet individu qui a été interpellé par la gendarmerie et sera entendu prochainement par le procureur de la république.
- La prochaine réunion du conseil, aura lieu le 28 juin 2023.

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Eric GROULI

Le Maire,

Michel RICHOMME

